



## **COMMUNE DE BARENTIN**

# **SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT**

**MODIFIÉ LE 26 NOVEMBRE 2010**

**MODIFIÉ LE 3 OCTOBRE 2012**

**APRÈS MISE EN SERVICE DE LA NOUVELLE STEP DE VILLERS ECALLES EN 2011**

# SIA DE LA HAUTE VALLEE DE L'AUSTREBERTHE

## SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Commune de Barentin

Etabli par :



**ingetec**  
Infrastructure - Environnement

Siège social  
11, avenue de l'Industrie - SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS - 76190 YVETOT  
Tél. 02.35.95.48.47 – Fax 02.35.95.48.61  
[ingetec@ingetec.fr](mailto:ingetec@ingetec.fr)

Désignation du document	N° document
Rapport	2727/1 - Version B

Auteur(s)	Sylvain FANTE - Ingénieur assainissement
Document	G:\Oper2700\2727\1\Documents\2727 Rapport final Barentin.doc

	Date :	Par :	Visa :
Auto-contrôlé	30/03/2006	Mathieu AXELRAD – Technicien Assainissement	
Vérifié et présenté	30/03/2006	Gilles DEMAREST – Ingénieur Hydrologue	g/o
Approuvé	30/03/2006	Jean-Christophe SERVY – Directeur Environnement	

Version	Date	Nature des modifications	Pages concernées
A			
B	23 novembre 2006		

## Sommaire

1	CONTEXTE & OBJECTIFS.....	1
2	CADRE TECHNIQUE ET REGLEMENTAIRE.....	3
2.1	Cadre technique - quelques définitions	3
2.1.1	Assainissement Collectif	3
2.1.2	Assainissement Non Collectif	4
2.1.3	Assainissement Semi Collectif (ou autonome regroupé)	5
2.1.4	Autres définitions	6
2.2	Cadre réglementaire	6
3	L'ASSAINISSEMENT EXISTANT ET SA GESTION.....	9
3.1	Le Maître d'Ouvrage	9
3.2	L'assainissement collectif existant	9
3.3	L'assainissement non collectif existant	10
4	ETAT INITIAL.....	11
4.1	Contexte géologique	11
4.2	Contexte hydrogéologique	11
4.3	Contexte pédologique : contraintes de sols	12
4.4	Contraintes de l'habitat	12
5	ELABORATION DES SCENARII.....	13
5.1	Assainissement Non Collectif (ou autonome)	14
5.2	Subventions	15
5.3	Comparaison des scénarii	16
6	ZONAGE D'ASSAINISSEMENT SCENARIO RETENU PAR LA COMMUNE DE BARENTIN.....	17
6.1	Solution retenue	17
6.2	Justification du choix retenu	18
6.3	Impact sur le prix de l'eau	18

## ***Table des illustrations***

### ***LISTE DES PLANCHES***

Planche 1 (hors texte) : Carte de situation	1
Planche 2 (hors texte) : Contraintes de l'habitat, du sol et écarts	10
Planche 3 (hors texte) : Zonage d'assainissement	17

### ***LISTE DES TABLEAUX***

Tableau 1	: Sectorisation des habitations non raccordables et non raccordées	10
Tableau 1	: Classification des sols rencontrés	14
Tableau 3	: Plafonds et montants des subventions	15
Tableau 4	: Solutions d'assainissement par secteur	16

### ***LISTE DES ANNEXES***

Annexe 1 : délibération de la commune	20
Annexe 2 : modification du 3 octobre 2012	22

## 2

# ***Cadre technique et réglementaire***

## **2.1 Cadre technique - quelques définitions**

### **2.1.1 Assainissement Collectif**

#### **2.1.1.1 Définition préalable**

C'est le mode d'assainissement constitué par un réseau public de collecte et de transport des eaux usées vers un ouvrage d'épuration (définition de l'office International de l'Eau)

Selon l'article L 2224-8 du code Général des Collectivités Territoriales (ex-article 35-1 de la Loi sur l'Eau) " les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif, notamment aux stations d'épuration des eaux usées et à l'élimination des boues qu'elles produisent ".

#### **2.1.1.2 Mise en place**

La mise en place de l'assainissement collectif comprend la pose d'un réseau gravitaire et d'une station de traitement des eaux usées si celle-ci n'existe pas. Parfois, lorsque des problèmes de contre-pente existent des postes de refoulement ainsi que des conduites de refoulement peuvent être nécessaires.

Chaque propriétaire a obligation de raccorder sa sortie d'eaux usées sur le réseau gravitaire dans les deux ans suivant la pose de ce réseau.

#### **2.1.1.3 Dimensionnement**

Le dimensionnement de l'Assainissement Collectif comprend :

##### **- Le réseau gravitaire**

Ce type de réseau comprend et implique :

- - Une canalisation Ø 200 avec des bornes de branchements;
- - Un fond de fouille ;
- - Un terrassement de la tranchée ;
- - Un lit de pose en sable;
- - Le remblaiement de la fouille ;
- - La réfection de la chaussée.

### - Le poste de refoulement

Il permet de relever les eaux usées vers un point où l'écoulement gravitaire est possible

Il comprend :

- Une alimentation électrique ;
- Un dégrillage ;
- Une ou plusieurs pompes ;
- Une protection (dessableur, clapet, vanne) et sa commande,
- Eventuellement un système de télétransmission de certains paramètres de fonctionnement.

### - La conduite de refoulement

Une canalisation Ø 80 mm est nécessaire pour la gestion des débits rencontrés en zone rurale. Elle est généralement posée en même temps que la canalisation gravitaire. Les raccordements ne peuvent être installés sur cette conduite sous pression.

### - La station d'épuration

Différents procédés sont possibles : il est faut préciser que dans l'absolu, il n'existe pas de procédé plus performant que les autres. Il existe toutefois des procédés plus adaptés que d'autre en fonction du nombre d'équivalents habitants, de l'évolution de la population, du type d'effluent des contraintes de sol... C'est pourquoi, nous présentons dans chaque feuille de calcul l'ensemble des procédés.

## 2.1.2 Assainissement Non Collectif

### 2.1.2.1 Définition préalable

Selon l'arrêté du 6 mai 1996, par Assainissement Non Collectif (anciennement Assainissement individuel ou autonome) on désigne « tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement. »

Selon l'article L 2224-8 et 10 du code Général des Collectivités Territoriales (ex-article 35-I et 35-III de la Loi sur l'Eau) les communes prennent en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement autonome ; elles peuvent également prendre en charge les dépenses d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif.

### 2.1.2.2 Mise en place

L'arrêté du 6 mai 1996 fixe les « prescriptions techniques applicables aux systèmes d'Assainissement Non Collectif » qui sont explicitées dans le DTU 64.1 d'Août 1998.

Une filière d'Assainissement Non Collectif est constituée par un ensemble de dispositifs réalisant les étapes suivantes :

- Etape 1 : traitement anaérobie des eaux usées issues de l'habitation. Il s'agit de la phase de prétraitement. Elle est réalisée en générale par la Fosse Toutes Eaux (FTE) recevant l'ensemble des eaux usées de l'habitation (eaux vannes et eaux ménagères). Le prétraitement peut aussi être assuré par une installation d'épuration biologique à boues activées ou une installation d'épuration biologique à cultures fixées ;

- **Etape 2 : épuration aérobie** des effluents prétraités issus de la FTE. Cette étape est réalisée prioritairement par épandage souterrain dans le sol superficiel en place ou reconstitué. Lorsque les caractéristiques du site ne permettent pas l'installation d'épandage souterrain, il est fait appel à des dispositifs de substitution avant évacuation : lit d'épandage à faible profondeur, lit filtrant vertical non drainé (ou filtre à sable), tertre d'infiltration, lit filtrant drainé à flux vertical et lit filtrant drainé à flux horizontal ;
- **Etape 3 : évacuation** des effluents épurés. L'évacuation est réalisée par ordre de priorité :
  1. par infiltration dans les sous-sols ;
  2. par rejet vers le milieu hydraulique superficiel exceptionnellement (fossés, mares ...) ;
  3. par l'intermédiaire de puits d'infiltration (évacuation non autorisée en Seine Maritime).L'option choisie résulte des possibilités hydrogéologiques du terrain.

Le système de collecte des eaux usées doit être conçu et réalisé de manière à permettre un traitement commun de toutes les eaux usées domestiques (et en aucune façon les eaux pluviales). Le traitement séparé des eaux vannes et des eaux ménagères peut être exceptionnellement admis, dans le cadre d'une réhabilitation, lorsque le système de collecte existant est inadapté.

Pour établir une étude technico-économique de l'Assainissement Non Collectif, il convient de choisir et dimensionner des filières d'assainissement adaptées. Le choix et le dimensionnement de la filière d'assainissement consiste à :

- Déterminer la capacité de la Fosse Toutes Eaux ;
- Choisir le procédé de traitement (tranchés d'épandage à faible profondeur, lit filtrant, tertre...);
- Dimensionner le procédé de traitement (longueur des drains, surface du filtre...).

Les paramètres à prendre en considération pour cette opération sont :

- L'aptitude du sol : perméabilité du sol, niveau et nature du substratum rocheux, niveau de remontée maximale de la nappe (hydromorphie) et la pente du terrain. L'ensemble de ces paramètres sont étudiés ;
- Les caractéristiques du site : pente du terrain naturel, sensibilité du milieu récepteur à la pollution, existence d'exutoires superficiels, servitudes diverses. L'ensemble de ces paramètres sont étudiés à l'échelle de l'habitat.

### 2.1.3 Assainissement Semi Collectif (ou autonome regroupé)

Ce terme désigne un procédé de traitement se rapprochant de l'Assainissement Non Collectif adapté pour un ensemble d'habitations. Ce terme n'a pas d'existence juridique et est considéré comme de l'Assainissement Collectif à partir du moment où le réseau est public.

## 2.1.4 Autres définitions

### Ecart

Découpage artificiel de la commune, pouvant correspondre à des hameaux, pour la réalisation de l'étude.

### Zonage

Découpage de la commune en zone d'assainissement Collectif et Assainissement non Collectif.

### Contraintes de terrain et d'habitat

Pour déterminer le coût lié à la mise en place de l'assainissement Collectif ou Semi-Collectif, plusieurs critères de terrain entrent en compte :

- ↳ *Eloignement entre les habitations ;*
- ↳ *Eloignement de chaque habitation par rapport à la route ;*
- ↳ *Position de la maison par rapport à la route (surélevée ou rabaissée) ;*
- ↳ *Topographie générale de la commune et relevé des « points hauts » et « points bas » ;*
- ↳ *Sens du vent principal ;*
- ↳ *Emplacements disponibles pour l'implantation d'une station d'épuration ;*
- ↳ *Eloignement par rapport au réseau existant ;*
- ↳ *Type de chaussée (Voie Communale, Route départementale...).*

## 2.2 Cadre réglementaire

En application de l'article L. 2224-10 du Code Générale des Collectivités Territoriales (Ex-Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992), la commune doit délimiter, après enquête publique, un zonage d'assainissement qui se décompose en :

- Zones d'assainissement collectif où elle est tenue d'assurer la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Zones relevant de l'assainissement non collectif où elles ne sont tenues qu'au contrôle des dispositifs d'assainissement. Dans ces zones, l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas soit parce que cela ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que cela représente un coût excessif.

De plus, le Zonage doit prévoir de délimiter :

- les zones où doivent être prises des mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations de stockage éventuel, et en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent en milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement

Pour déterminer le zonage d'assainissement, la commune s'appuie sur l'aptitude des sols et le coût des différentes options (Assainissement Non Collectif et Assainissement Collectif).

Les obligations liées au zonage sont les suivantes :

- Le zonage d'assainissement doit être validé par une enquête publique et annexé au POS ;
- Le zonage se doit d'être cohérent avec les documents d'urbanisme existants sur la commune (POS, PLU ou carte communale).

Toutefois :

- Le zonage n'est pas une programmation de travaux et n'engage pas la collectivité à réaliser des extensions de réseau par exemple ou des sites de traitement ;
- Le zonage peut être modifié comme tout document d'urbanisme ;
- Les habitations situées en zone « Assainissement Collectif » ne disposent pas d'un droit à être desservies par un réseau d'assainissement à une échéance donnée. De plus, tant que le réseau n'a pas été créé, ces habitations doivent être équipées d'un Assainissement Non Collectif aux normes.

**Conclusion : La Loi sur l'eau a donné de nouvelles dimensions à la gestion de l'eau. Plus globale, elle est aussi plus intégrée aux projets d'aménagement et de développement urbain, et fait l'objet de documents d'orientation à l'aide des zonages.**

**L'assainissement devient une nouvelle responsabilité communale. Il comprend désormais l'assainissement non collectif au même titre que l'assainissement collectif.**

## 3

### L'ASSAINISSEMENT EXISTANT ET SA GESTION

**Modifié le 3 octobre 2012**

#### **3.1 - Le Maître d'ouvrage**

Le Maître d'ouvrage est le SIA de la Haute Vallée de l'austreberthe qui comprend les communes de Barentin, Sainte-Austreberthe, Villers-Ecalles, Pavilly et Limésy.

#### **3.2 L'assainissement collectif existant**

La station d'épuration située sur la commune de Villers-Ecalles traite les eaux issues des communes de Barentin, Sainte-Austreberthe, Villers-Ecalles, Pavilly, Limésy, Bouville, Roumare et St Pierre de Varengueville.

Une nouvelle station d'épuration construite en 2010 sur la commune de Villers-Ecalles a été mise en service en février 2011.

Elle a une capacité supérieure de 34 800 Eq/hab en temps sec et de 41.200 Eq/hab en temps de pluie.

Elle fonctionne aujourd'hui à environ 60 % de sa capacité nominale.

Le réseau gravitaire est de type séparatif, hormis sur le quartier de la Vierge à Pavilly. Il est composé de :

- 16 km de conduite gravitaire sur la commune de BARENTIN
- 6,1 km de conduite gravitaire sur la commune de LIMESY
- 13 km de conduite gravitaire sur la commune de PAVILLY
- 2 km de conduite gravitaire sur la commune de SAINTE-AUSTREBERTHE
- 5,6 km de conduite gravitaire sur la commune de VILLERS-ECALLES

De plus, 13 postes de refoulement et 4 déversoirs d'orages ont été installés.

### 3.3 L'assainissement non collectif existant

Sur la commune de BARENTIN, une minorité d'habitation n'est pas raccordée au réseau collectif d'assainissement : seules 47 habitations ont été par la suite définies comme « non raccordables », réparties sur 17 écarts. On se référera au tableau 1 ci-dessous :

Tableau 1 : Sectorisation des habitations non raccordables et non raccordées

➤ Le Matré (6 habitations)	➤ Le Chemin de l'Enfer (1 habitation)
➤ L'Atréaumont (4 habitations)	➤ Chemin des Clos (2 habitations)
➤ Le Mouquet (2 habitations)	➤ Rue Laennec (6 habitations)
➤ Rue du Docteur Salle (3 habitations)	➤ Rue Michelet (1 habitation)
➤ Rue des Catillons (6 habitations)	➤ Rue A. Bourvil (3 habitations)
➤ Le Grand-Catillon (4 habitations)	➤ Rue A. Paré (2 habitations)
➤ Rue Jules-Ferry (1 habitation)	➤ Rue A. Malraux (3 habitations)
➤ RD104 (1 habitation)	➤ Sente A. Botté (1 habitation)
	➤ RN15 (1 habitation)

Le découpage des communes en écart est représenté sur la planche 2.

Planche 2 (hors texte) : Contraintes de l'habitat, du sol et écarts

Les habitations non raccordées de la commune sont équipées d'un système d'Assainissement Non Collectif. Aucun diagnostic de l'existant n'a été réalisé. Nous ne pouvons donc préjuger de leur conformité.

Toutefois, des questionnaires ont été envoyés aux habitants pour vérifier le bon fonctionnement général de leurs installations d'assainissement. Il ressort que, en majorité, les installations ne répondent pas à la réglementation actuelle.

## 4

# Etat initial

## 4.1 Contexte géologique

Selon la carte géologique d'Yvetot au 1/50 000, les communes de BARENTIN, PAVILLY, VILLERS-ECALLES et SAINTE AUSTREBERTHE sont situées dans la plaine alluviale de la rivière Austreberthe.

Ainsi, le contexte géomorphologique est le suivant, depuis l'aval vers l'amont :

Alluvions récentes ( $F_2$ ), composées de silt argileux, sables tourbes... ;

Colluvions de versants de vallons ( $C_{LP}$ , FC), issues du remaniement des matériaux du plateau, par le ruissellement et la solifluxion, et accumulés dans les fonds de vallée ;

Formation à silex ( $R_s$ ) composés d'argiles sableuses à silex ;

Limons des plateaux (LP) : constituées pour l'essentiel de grains de quartz très fins, mis en place initialement par le vent lors des périodes froides du quaternaire ;

Coniacien ( $C_4$ ) : craie blanche-grisâtre, indurée à la partie inférieure où elle est finement granuleuse ;

Santonien ( $C_5$ ) : craie blanche et tendre.

## 4.2 Contexte hydrogéologique

D'après l'atlas hydrogéologique de Seine-Maritime (au 1/100 000), L'aquifère présent sous la commune est la Nappe de la Craie contenue principalement dans la Craie du Sénonien - Turonien.

Cette nappe est présente à faible profondeur en fond de vallée, à une dizaine de mètres au centre de BARENTIN par exemple et à grande profondeur, sur le plateau, à une cinquantaine de mètres sur les sommets de PAVILLY.

Cette nappe est exploitée à LIMESY (forage n°00767X0021). Son périmètre de protection éloignée couvre la partie ouest de la commune de SAINTE-AUSTREBERTHE (hameau de Langrume) et le Nord de PAVILLY (Nouveau Monde, Mare Blanche, Mesnil Cornet, les Trois Chemins). Toutefois, l'hydrogéologue agréé ne prévoit pas de contrainte supplémentaire pour l'assainissement par rapport à la réglementation en vigueur.

### 4.3 Contexte pédologique : contraintes de sols

Une étude de sol a été réalisée en février 1999 par la société INFRATEC ingénierie.

Pour connaître la capacité à l'assainissement du sol et déterminer la filière d'assainissement non collectif appropriée, le bureau d'études a noté les contraintes liées au sol, c'est à dire :

- des sondages, permettant de connaître la nature du sol ;
- des tests d'infiltration, permettant de connaître la perméabilité du sol ;
- le niveau de la nappe et les traces d'hydromorphie, permettant de savoir si l'eau stagne dans le sol.

Cf. planche 2 contraintes de l'habitat, des sols et écarts.

### 4.4 Contraintes de l'habitat

Pour valider la filière d'assainissement non collectif appropriée, le bureau d'études a noté les contraintes liées à l'habitat, c'est à dire :

- La taille des parcelles habitées ;
- La surface disponible pour implanter l'assainissement (ou l'encombrement de la parcelle) ;
- le relief et la pente.

Cf. planche 2 contraintes de l'habitat, des sols et écarts.

## 5

# Elaboration des scénarii

L'élaboration des scénarii se fait suivant le schéma suivant :

Schéma 1 : Schéma d'élaboration des scénarii

Contraintes de Sol	Contrainte d'habitat	Réseau collectif existant	Scénario
Sol très favorable ou favorable	Habitat très favorable ou favorable	⇒ Proche	⇒ Non Collectif ou Collectif
		⇒ Eloigné	⇒ Non Collectif
	Habitat défavorable ou très défavorable	⇒ Proche	⇒ Non Collectif ou Collectif
		⇒ Eloigné	⇒ Non Collectif ou Semi-Collectif
Sol défavorable ou très défavorable	Habitat très favorable ou favorable	⇒ Proche	⇒ Non Collectif ou Collectif
		⇒ Eloigné	⇒ Non Collectif ou semi-Collectif
	Habitat défavorable ou très défavorable	⇒ Proche	⇒ Non Collectif ou Collectif
		⇒ Eloigné	⇒ Non Collectif ou Semi-Collectif

**Note 1 :** La mise en place d'un système d'assainissement collectif suppose un habitat regroupé et/ou un manque d'espace pour l'épandage des effluents traités. Toutefois, on notera quelques cas particuliers nécessitant la création d'un assainissement collectif :

- Lorsque des habitations sont actuellement assainies par l'intermédiaire d'un réseau pluvial ;
- Lorsque des habitations sont situées dans des zones inondables ;
- Lorsque des habitations sont situées dans des zones d'urbanisation future.

**Note 2 :** Dans certains cas, si l'Assainissement Non Collectif est retenu, des procédés dérogatoires (demandant un accord de la DDASS) pourraient être nécessaires.

## 5.1 Assainissement Non Collectif (ou autonome)

La conception de la filière de traitement, le choix et les dimensions des dispositifs qui la constituent dépendent des contraintes d'habitat et de sol précédemment étudiées. Les résultats sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 2 : Classification des sols rencontrés

Type de sol	Potentiel des sols à l'assainissement non collectif	Filière d'assainissement non collectif conseillée (*)	Nombre de logements concernés	Hameaux concernés
Sol de limons des plateaux	Bon à moyen	Tranchées d'infiltration	27	Chemin des Clos, Rue Laennec, Rue Paré, Grand Catillon, Rue du Docteur Salle, L'Atréaumont, Rue Bourvil, le Matré
Sols de colluvions limoneuses				
Sols reposant sur de l'argile franche	Moyen	Filtre à sable horizontal	15	Rue Michelet, Rue Bourvil, Enfer, Grand Catillon, rue des Catillons, Sente Botté, Rue Malraux
Sols reposant sur de l'argile sableuse				
Sols reposant sur de la craie	Moyen	Filtre à sable vertical	2	RN15, Rue J. Ferry
Sols de limons des plateaux hydromorphes	Mauvais	Terre d'infiltration	3	Le Mouquet, RD 104

Dans le contexte de BARENTIN, le recours à l'assainissement non collectif peut être préconisé pour l'ensemble des logements concernés. Même si l'aptitude des sols est peu favorable (sur les versants) à défavorable (en fond de vallée) pour un tiers des logements, l'ensemble des parcelles dispose d'une superficie suffisante quant à la mise en place d'une filière d'assainissement non collectif adaptée au contexte pédologique.

## 5.2 Subventions

L'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Général de Seine Maritime peuvent accorder des subventions pour la mise en place de l'Assainissement Collectif et Non Collectif, sous réserve de leur accord après étude du dossier. En 2005, les plafonds et les montants des subventions sont les suivants :

Tableau 3 : Plafonds et montants des subventions

Type de travaux	Plafond	Pourcentage subventionné du plafond	Prêt
Assainissement Non Collectif	9192 €HT/habitants (*)	60%	
	6100€HT/habitation	20%	
Réseau	5598€HT/branchement	40%	20% du plafond sur 15 ans à taux 0%
	5400€HT/branchement	40%	
Station d'épuration	600€HT/EH	40%	20% du plafond sur 15ans à taux 0%
		40%	

(\*) avec un minimum de 4 habitants par maison. De plus, ce plafond est majoré de 15% s'il y a une pompe.

Financement par l'Agence de l'Eau Seine Normandie
Financement par le Conseil général 76

### Aides diverses :

- L'Agence de l'Eau peut subventionner une opération globale de travaux de raccordement. Cette subvention est accordée aux particuliers après réalisation d'une enquête à la parcelle ;
- L'Agence de l'Eau et le Conseil Général peuvent accorder des subventions pour des travaux de réseau dans un chemin privé dès lors qu'une convention existe entre le propriétaire dudit chemin et la Collectivité.

## 5.3 Comparaison des scénarii

Afin d'analyser des scénarii comparables, nous devons prendre comme hypothèse que l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sont à réhabiliter. Cette hypothèse est bien évidemment très pessimiste.

De plus, nous rappelons que l'assainissement non collectif n'est subventionné que si le Syndicat se porte Maître d'Ouvrage pour la réalisation de ces installations.

Le tableau suivant présente les coûts des différents scénarii présentés par INFRATEC ainsi que la solution retenue.

**Tableau 4 : Solutions d'assainissement par secteur**

Secteur	Nombre de logements	Coût de l'assainissement non collectif/logements	Coût du raccordement au réseau collectif/logement	Coût de l'assainissement collectif regroupé/logements	Scénario retenu
le Matré	6	5 430	-	-	Non Collectif
l'Atréaumont	4	5 915	-	-	Non Collectif
le Mouquet	2	7 840	-	-	Non Collectif
Rue du Docteur Salle	3	5 735	8 465	-	Non Collectif
Rue des Catillons	6	6 270	9 940	-	Non Collectif
le Grand Catillon	4	5 935	-	18 050	Non Collectif
Rue J. Ferry	1	6 495	37 930	-	Non Collectif
RD 104	1	8 325	-	-	Non Collectif
le Chemin de l'Enfer	1	6 495	-	-	Non Collectif
Chemin des clos	2	6 115	17 915	-	Non Collectif
rue Laennec	6	5 870	16 025	-	Non Collectif
Rue Michelet	1	6 495	-	-	Non Collectif
Rue A. Bourvil	3	6 895	-	-	Non Collectif
Rue A. Paré	2	6 115	24 805	-	Non Collectif
Rue A Malraux	3	7 150	-	-	Non Collectif
Sente A Botté	1	-	6 690	-	Collectif
RN15	1	7 975	-	-	Non Collectif

(1) la nature du sol n'a pas été vérifiée pour cette habitation : le coût de l'assainissement appliqué est le coût moyen que l'on a sur l'ensemble des autres hameaux.

Le coût des scénarii est établi d'après des coûts unitaires. Il sera ajusté au moment de la réalisation des travaux.

## 6

# ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

## SCENARIO RETENU PAR LA COMMUNE DE BARENTIN

### 6.1 Solution retenue

La solution retenue par la Commune de Barentin lors du Conseil Municipal du ..... est la suivante :

Assainissement collectif sur toutes les zones assainies actuellement et raccordement de l'habitation située sur la Sente A. Botté.

Modifié le 3 octobre 2012, sont également en zone assainie : 1 habitation rue des Catillons, rue Bourvil, 2 habitations rue Laënnec, RN 15, rue André Malraux.

Assainissement Non Collectif sur le reste de la commune, à savoir : le Matré, l'Atréaumont, le Mouquet, rue des Catillons, le Grand Catillon, rue Jules Ferry, RD 104, chemin de l'Enfer, chemin des Clos, rue Laënnec, rue Michelet, rue Ambroise Paré, avenue Boieldieu.

Le zonage est présenté sur le plan suivant

Planche3 (hors texte) : Zonage d'assainissement

La délibération est présentée en annexe 2

Annexe 2 : Délibération de la commune

## 6.2 Justification du choix retenu

Le choix communal s'est effectué sur la base des critères suivant :

- Protection de la salubrité publique ;
- Protection de l'environnement et du milieu naturel ;
- Nombre de logements concernés ;
- Coûts d'investissement et d'exploitation de la solution ;
- Contraintes pour la collectivité et les usagers ;
- Projets d'urbanisation de la commune ;
- Harmonisation de l'assainissement au sein du syndicat.

## 6.3 Impact sur le prix de l'eau

L'impact sur le prix de l'eau tient compte du coût des travaux de la solution retenue par la commune une fois déduite la part subventionnée par le Conseil Général de la Seine Maritime et par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (Cf. Chapitres précédents).

S'agissant de travaux d'assainissement non collectif, il n'y aura ni impact sur le prix de l'eau potable, ni impact sur la taxe d'assainissement car le budget de l'assainissement non collectif est distinct.

Ces coûts seront soit à la charge du particulier (dans ce cas il n'y a pas d'impact sur le prix de l'eau), soit à la charge du Syndicat si le particulier en fait la demande (dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif). Dans cette seconde hypothèse, le propriétaire de l'habitation concernée, en plus de l'eau potable et du contrôle de l'assainissement, paiera un forfait au moment des travaux puis le locataire paiera un supplément au m<sup>3</sup> d'eau consommée.

---

## *Annexe 1*

---

### Délibération du Conseil Municipal de la Commune de BARENTIN

# SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

## PROJET DE RAPPORT POUR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Syndicat d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Austreberthe a réalisé, en partenariat avec le cabinet INGETEC et pour le compte des communes adhérentes, une étude en vue de l'adoption du schéma directeur d'assainissement des eaux usées.

Ce document, datant du 23 octobre 2006, a été modifié et adapté par les Services Techniques Municipaux en date du 26 novembre 2010.

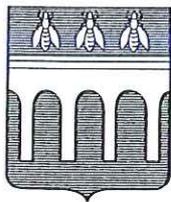
A ce jour, seules 38 habitations sont définies comme "non raccordables".

Il sera proposé au Conseil Municipal d'adopter ce schéma directeur qui sera intégré au PLU en cours d'élaboration.

# ANNEXE 2

## Délibération du Conseil Municipal De la commune de BARENTIN

En date du 29 Novembre 2012



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n°19/2012

L'AN DEUX MILLE DOUZE LE JEUDI VINGT NEUF NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A L'HOTEL DE VILLE, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BENTOT, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et Ms BENTOT, SY SAVANE, SEMARD, GRISEL, DOUYERE, AMANIEU, BLONDEL, RIGOT, BOULENGER, BERCHID, NEUBAUER, HALLIEZ, LECONTE, ALONSE, AUVAGE, PADILLA, GYURKA, GODEFROY, DETALMINIL, LARCON, POULIN, CHAIB, KHER, BOUQUET, KARMERE LOISEL, DUSSAUX, HACQ.

**ETAIENTS ABSENTS OU EXCUSES** :

Monsieur LESUEUR, qui a donné pouvoir à Monsieur GRISEL  
Monsieur DRAPIER, qui a donné pouvoir à Madame NEUBAUER  
Madame PERNOT MENARD  
Madame DUTHIL  
Madame BEASSE  
Monsieur LOUTRE.

**Election du secrétaire de séance**

Monsieur DETALMINIL, à l'unanimité, est élu Secrétaire de Séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 27

Votants : 29

**OBJET : Modification du schéma directeur d'assainissement – Prise en compte des caractéristiques de la nouvelle station d'épuration du Syndicat d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Austreberthe - Adoption**

En 2006, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Austreberthe, en partenariat avec le cabinet INGETEC, a établi le schéma directeur d'assainissement de la commune de BARENTIN.

Ce document qui a fait l'objet d'une modification en novembre 2010, dresse un bilan exhaustif des modalités de fonctionnement du système de gestion des eaux usées qu'elles soient gérées en mode autonome ou collectif.

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune qui s'est déroulée du 3 septembre au 3 octobre 2012, et pour tenir compte des remarques formulées par Monsieur le Président du SIAHVA, il convient de mettre à jour les données de ce schéma directeur d'assainissement en intégrant les caractéristiques de la nouvelle station d'épuration de VILLERS ECALLES.

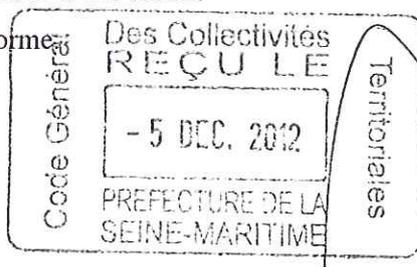
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte ces nouvelles dispositions afin de les annexer au projet de Plan Local d'Urbanisme, en vue de son approbation définitive.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme



Michel BENTOT  
Maire de BARENTIN